



**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020**, MaPrimeRénov' est désormais ouverte à **l'ensemble des propriétaires**, et ce quels que soient vos revenus, que vous occupiez votre logement ou que vous le mettiez en location (*et également **accessible aux copropriétés** pour les travaux dans les parties communes*)

**MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation** (*mais aussi de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique*) d'une maison individuelle (*ou d'un appartement en habitat collectif*). Les travaux doivent avoir été effectués par des [entreprises labellisées RGE \(reconnues garantes pour l'environnement\)](#) comme **CREATION CLOISON**.

Le montant de la prime est forfaitaire : il est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux.

Ma primeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique comme les [Certificats d'économie d'énergie \(CEE\)](#), ou encore les aides des collectivités locales ou celles d'Action logement.

Par ailleurs, vos travaux bénéficient d'un taux réduit de [TVA à 5,5 %](#).